

Le présent règlement intérieur s'adresse à tous les adhérents ou responsables légaux et donc à tous les usagers présent dans l'enceinte sans exception.

PREAMBULE :

La cabane est un lieu de rencontres, d'échanges, d'accueil que l'on partage avec le club de surf Lou Bisca Surf. Elle a pour fonction de vestiaires et elle est destinée uniquement **aux membres du BOSS à jour de leur cotisation ou leur responsables légaux directs.**

Dans l'enceinte de ce local se déroulent diverses activités issues du secourisme, du sauvetage côtier et du club, dans un esprit d'entente et de convivialité.

1) L'accès à la cabane :

La cabane étant un espace partagé avec le Lou Bisca, chaque association dispose de son propre accès en particulier l'escalier.

L'accès est réservé aux sociétaires adultes du club ainsi qu'à leur famille proche.

Cet accès en autonomie est uniquement réservé **au sociétaire ayant plus de 16 ans afin de limiter les débordements et la casse.**

Concernant les sociétaires de moins de 16 ans, ils ne peuvent accéder à la cabane que sous la responsabilité de l'entraîneur, des responsables de la cabane ou de leurs parents.

Les sociétaires qui quittent la cabane doivent s'assurer que tout est bien rangé et que la fenêtre (fermeture en deux points) et la porte sont bien fermées.

Ne pas oublier de fermer le portail de l'enceinte avec le cadenas quand le sociétaire est le seul à quitter l'enceinte. Quand celui-ci est ouvert, ne pas laisser la combinaison en mode ouverture mais modifier le code afin de ne pas laisser l'opportunité à quelqu'un de connaître le code ou / et de voler l'antivol.

L'accès de la cabane se fait grâce à une clé qui se trouve dans le boîtier à combinaison. Celle-ci doit être systématiquement mise dans le boîtier à code même si vous partez pour peu de temps afin de ne pas engendrer de gênes pour les autres usagers. Ce code sera transmis aux usagers qui en font la demande. Ce code sera changé périodiquement pour préserver la sécurité de l'accès et la diffusion du code à des personnes externes.

La clé du local pour le matériel perso sera remise à tous les sociétaires du club qui en font la demande contre le paiement d'un forfait pour faire le double et qui dispose d'un matériel personnel. Seules les personnes qui sont dans ce cas auront accès ce local afin d'éviter les vols ou emprunts de matériel.

IMPORTANT : La porte de la cabane doit être systématiquement fermée quand le dernier usager du club part à l'entraînement ou quitte l'endroit. La fermeture de la cabane doit être systématique quand il y a une séance d'entraînement et il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'en assurer. Nous ne sommes pas seuls dans l'enceinte. La cabane est un

espace partagé entre les pratiquants de deux structures et des vols ont déjà eu lieu. Si du matériel appartenant au club est nécessaire pour l'entraînement comme les planches de sauvetage, celui – ci doit être impérativement stocké dans l'enceinte de la cabane et le portail ensuite verrouillé. En aucun cas, du matériel du club ne doit se retrouver aux abords de la cabane sans surveillance. La responsabilité de l'usager ou de l'entraîneur peut être engagé....car il peut y avoir également du matériel appartenant à d'autres sociétaires.

Il a été décidé conjointement avec le Lou Bisca surf club **qu'aucun vélo ne doit se trouver dans l'enceinte de la cabane. Des emplacements pour les vélos ont été aménagés à cet effet au bas de la dune.**

2. Principes d'utilisation du local

Ce local fonctionne grâce aux adhérents auxquels il est destiné. Son utilisation est commune mais son entretien est l'affaire de tous... Les parents des enfants sociétaires ne dérogent pas à la règle.

Ainsi, chacun, du fait d'être présent dans les locaux, à la charge de son entretien et de son bon fonctionnement. Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation responsable. **Les parents sont donc à ce titre entièrement responsable du comportement de leurs enfants.**

Chaque membre présent dans le local s'engage à y respecter les autres, leur activité, ainsi que le voisinage c'est-à-dire les membres du Lou Bisca Surf notamment sur la terrasse, dans la cour intérieure et en sortant du local, en étant vigilant quant aux nuisances occasionnées essentiellement par le bruit. **Les règles de politesse et de savoir vivre s'appliquent à tous les sociétaires, parents de sociétaires sans exception du club.**

Aucun membre ne peut être amené à y dormir seul ou accompagné même en cas d'angoisses nocturnes.

3) L'engagement de l'usager :

L'usager du club ou parent d'usager, **se doit de participer au montage, entretien et ou démontage de cette cabane si le club lui demande.** Il doit y avoir participé afin d'en avoir la pleine jouissance. Sans cabane, pas d'usage.

Les jeunes de plus de 16 ans du club se doivent d'être présents notamment ceux qui sont le plus présents lors de la saison estivale.

4) Le ménage

Personne n'est désigné pour faire le ménage : chacun doit y participer. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. Chacun range ses affaires et ne les laisse pas trainer partout. Les parents veilleront à cela pour leurs enfants notamment les plus petits.

Le sociétaire nettoie ce qu'il a utilisé, que ce soit la table, la machine à café, la plancha ou le frigo. Il jette ce qu'il a bu ou mangé dans un endroit adapté.

Tous les jours, il faut balayer le sol. Le local doit toujours être propre en partant et dégagé du sable qui s'y accumule.

Concernant les sociétaires qui viennent manger dans la cabane. **Tout ce qui a été amené en particulier les déchets doivent repartir avec leurs propriétaires.**

Tous les emballages ou papiers doivent être systématiquement repartir avec leurs consommateurs, y compris ceux des enfants qui peuvent trainer dans les abords proches.

5) Les effets personnels :

L'ensemble des effets qui sont dans la cabane de manière temporaire ou permanente est la propriété d'un sociétaire. En aucun cas, les effets ou matériel d'un sociétaire ne doivent être empruntés ou pris sans une autorisation préalable du propriétaire. Si un effet personnel est laissé par inadvertance ou oublié par un enfant, il doit être mis de côté dans l'espace « objets trouvés » Rien dans la cabane ne doit être perdu et surtout pas volé.

Le matériel du club peut être emprunté avec l'autorisation du président, de l'entraîneur ou de responsable de la cabane.

L'honnêteté est une valeur partagée par tous les sociétaires. C'est pour cette raison que l'accès ne doit être réservé qu'aux sociétaires afin de limiter le risque de vol.

Il est déconseillé de laisser trainer des objets de valeurs, de l'argent et laissé à la vue de tous leur smartphone. Il en est de même pour des objets dangereux ou illicites.

En cas de vol, à aucun moment le club ne peut être tenu pour responsable.

Il est fortement conseillé de ne pas laisser à la vue de tous aussi bien à l'extérieur et à l'intérieur un téléphone portable.

6) Les parents des petits sociétaires :

Sont entièrement responsables du comportement et de l'attitude de leurs enfants. En cas de manquements répétés au respect des biens et des personnes, ils pourront être amenés à avoir un accès suspendus ou limités.

Les relations entre les enfants du club se doivent d'être réglées par les parents des enfants concernés et de manière courtoise. Les personnes responsables de l'entraînement ou de la cabane peuvent être amenées à intervenir afin de régler ces différents, même en présence des parents, s'ils le jugent nécessaire.

Ce règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.

En cas de manquements avérés et répétés, l'accès à la cabane de certains sociétaires sera suspendu de manière temporaire ou de manière définitive.

Le responsable de la cabane se donne le droit après concertation avec les membres du comité directeur club et /ou de l'entraîneur d'émettre un avertissement pour ensuite aller sur une sanction concernant la suspension de l'accès.

Si des manquements répétés notamment sur la propreté, l'ambiance ou le verrouillage, l'accès à la cabane sera suspendu à l'ensemble des sociétaires hormis les membres du comité directeur pour une durée indéterminée en attendant une décision du comité directeur.

En cas d'urgence ou de problème liés à la cabane, vous pouvez contacter : le responsable au 06.09.98.30.13

Le comité directeur du club.